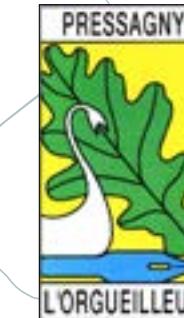


PLU

DÉPARTEMENT DE L'EURE, COMMUNE DE

PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX



Les éléments en rouge barré sont supprimés
Les éléments en rouge sont ajoutés

Première révision allégée du plan local d'urbanisme

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PLU approuvé le 20 février 2020

1ère révision allégée du PLU prescrite le 13 septembre 2022

1ère révision allégée du PLU arrêtée le 24 septembre 2025

1ère révision allégée du PLU approuvée le

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du approuvant la 1ère révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Pressagny-l'Orgueilleux

Le maire,
Pascal Mainguy

Date : 24 juillet 2025
Phase : Enquête publique

N° de pièce : 3

4bis, rue Saint-Barthélémy
28000 Chartres
02 37 91 08 08
contact@b-oya.fr



SOMMAIRE

Secteur centre-bourg (1AU)	4
Îlot rues Robert-Connan, Harel, des Pieds-Corbons, des Andelys	9
Chemin de la Baquette	13

Rappels

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent :

- définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune
- porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager
- prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics
- comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Avertissement: *les orientations d'aménagement définissent des principes d'aménagement qui s'imposent aux occupations et utilisations du sol dans un rapport de simple rapport de compatibilité et non de conformité. En effet, il faut distinguer entre un document d'urbanisme réglementaire à savoir le plan local d'urbanisme, qui est un règlement général sur le territoire communal, et les futures autorisations d'urbanisme telles qu'un permis de construire ou un permis d'aménager qui sont des actes individuels d'occupation du sol.*

Secteur centre-bourg (1AU)

Contexte



La zone d'urbanisation future est située en partie sud du bourg entre les rues des Andelys, du Val et de la Marette ; elle est symbolisée par le cercle rouge sur le fond IGN.



Le site est aujourd'hui occupé par une friche arborescente (plantation notamment d'épicéas pour noël abandonnée depuis quelques années).

Enjeux et objectifs

- Par la création d'un secteur principalement destiné à l'habitat, urbaniser le village dans son épaisseur
- Offrir des logements privilégiant l'arrivée de jeunes ménages.
- Assurer une desserte depuis la route des Andelys (Rd 313), à valider avec le gestionnaire de la route, le conseil départemental ; l'aménagement devra permettre des échanges en sécurité voire concourir à ralentir les vitesses pratiquées par les usagers de la Rd 313 en transit.

Dispositions pour l'aménagement

La composition

- La densité brute moyenne minimale sera d'au moins 12 logements à l'hectare pour la zone concernée, réalisée en une ou plusieurs tranches d'aménagement. La densité de logements brute moyenne est une densité rapportée non au terrain d'assiette des constructions mais à un espace brut à urbaniser et à aménager qui accueillera, en plus des nouveaux logements, infrastructures, espaces collectifs, ouvrages hydrauliques, stationnements, trottoirs, chaussées...
- La composition de l'espace collectif devra lui donner un caractère intime, sécurisant, convivial et bannira tout aspect uniquement routier ; cette intimité sera recherchée également pour les parcelles des logements existants en vis-à-vis de la future urbanisation. La qualité plutôt que la quantité prévaudra pour l'espace collectif. Les voiries ne seront pas traitées comme des routes mais comme des rues voire comme des espaces piétons où la voiture n'est pas prioritaire.
- Les parcelles seront pour une part d'entre elles peu larges, les jardins se développant en arrière et si possible suffisamment profonds pour offrir une réelle intimité de vie.
- Implantation : une part des logements pourrait être implantée en mitoyenneté.
- Les aires de stationnement seront traitées en matériau perméable et disposées en nombre suffisant.
- Les constructions seront disposées dans la mesure du possible pignon ou façade sur rue, principe qui pourra ne pas être systématique mais sera utilisé au moins pour donner l'accent sur tel espace, sur tel angle.
- Les espaces collectifs plantés participeront à la composition sans constituer des bouche-trous, leur présence n'étant pas indispensable, c'est le projet de composition de l'ensemble qui justifiera ou non la création d'espace planté sur le domaine collectif ; une aire de compostage pourra être prévue sur l'espace collectif.
- Quel que soit le statut des logements (collectif, locatif, public, privé...), leurs jardins seront clos par les mêmes dispositifs.

L'environnement

- Sur les parcelles privatives, sur l'espace piéton collectif, sur les stationnements, l'utilisation de matériaux durables et bio-sourcés sera privilégiée.
- Des dispositifs seront prévus sur les logements pour accueillir la faune : martinets, hirondelles, chauves-souris...
- Les plantations d'arbres sur domaine public -s'il en est prévu- devront être organisées pour limiter ou réduire les ombres portées sur les façades des constructions.

- Dans la partie actuellement boisée en rive des parcelles, repérer pour les conserver quelques sujets, notamment les essences locales ; éliminer la plupart des épicéas.
- S'il est prévu des haies, elles seront composées d'essences locales, l'entretien et la biodiversité s'en trouveront bien.
- L'éclairage de la voie -s'il est réellement nécessaire- sera économique en énergie (programmateur, Led, baisse d'intensité voire pas d'éclairage du tout ce qui profitera aux chiroptères...) et leur nombre limité fortement.
- Gestion des déchets : une réflexion sur la maîtrise des déchets sera intégrée à la mise en place du quartier qu'il s'agisse des déchets de chantier, des logements en fonctionnement et des espaces plantés.

Le paysage

- La hauteur des constructions et le traitement des couvertures, y compris les toitures terrasses, devront permettre une intégration paysagère par rapport aux vues depuis les points hauts : cette intégration peut passer par une homogénéisation des teintes des couvertures (par exemple un camaïeu de rouge flammé) ou des volumes (toitures à deux versants majoritaires par exemple). Les toitures terrasses végétalisées, les bardages bois... tous ces dispositifs seront acceptés sous réserve de cohérence et de composition d'ensemble.
- Des espaces engazonnés ou fleuris seront prévus aux abords de la route des Andelys pour accompagner le raccordement à la voie. Cet aménagement pourra être structuré par la plantation de quelques arbres tiges de 3e ou 4e grandeur (c'est-à-dire à faible développement).
- Si le ramassage des ordures ménagères ne peut s'opérer au porte-à-porte, un ou des espaces de rassemblement des ordures ménagères seront aménagés de façon efficace et discrète, intégrés à l'ensemble voire en dehors de la zone à aménager en fonction des nécessités du service.
- Le traitement des clôtures sur domaine collectif (rue, sente piétonne, espace collectif) sera cohérent : hauteur homogène sur l'ensemble de l'opération (exemple : 1,25 m), choix de dispositifs restreints (exemples : soit clôtures en bois comme les échalas de châtaignier, soit haies taillées composées d'essences locales adaptées à cet usage, soit murs en pierre locale, soit utilisation de plusieurs dispositifs justifiée dans ce cas par la composition de l'ensemble). Les coffrets de comptage devront être intégrés soit aux constructions lorsqu'elles sont implantées à l'alignement soit aux clôtures.



Principes d'aménagement de ce petit terrain

Dispositions portant sur l'habitat

- - Afin de privilégier la venue de jeunes ménages, une proportion de logements locatifs pourra être envisagée : certaines phases de l'aménagement pourront ne pas en comporter. Cette attente des jeunes ménages ne devra pas empêcher une mixité générationnelle.
- - Sans que cela soit imposé, une piste pourrait être la mise en place d'un éco-habitat participatif.
- - Les caractéristiques thermiques et énergétiques des constructions se rapprocheront de la réglementation thermique 2020 : en tout état de cause la consommation énergétique des logements devra être optimisée et réduite au mieux. Les constructions devront être adaptées au changement climatique.
- - Gestion de l'eau : la consommation des logements devra être maîtrisée et réduite notamment par le recyclage des eaux de pluie. Les logements seront économies en consommation d'eau : au minimum récupération de l'eau pluviale pour l'arrosage voire pour les sanitaires.

Dispositions sur les transports et les déplacements

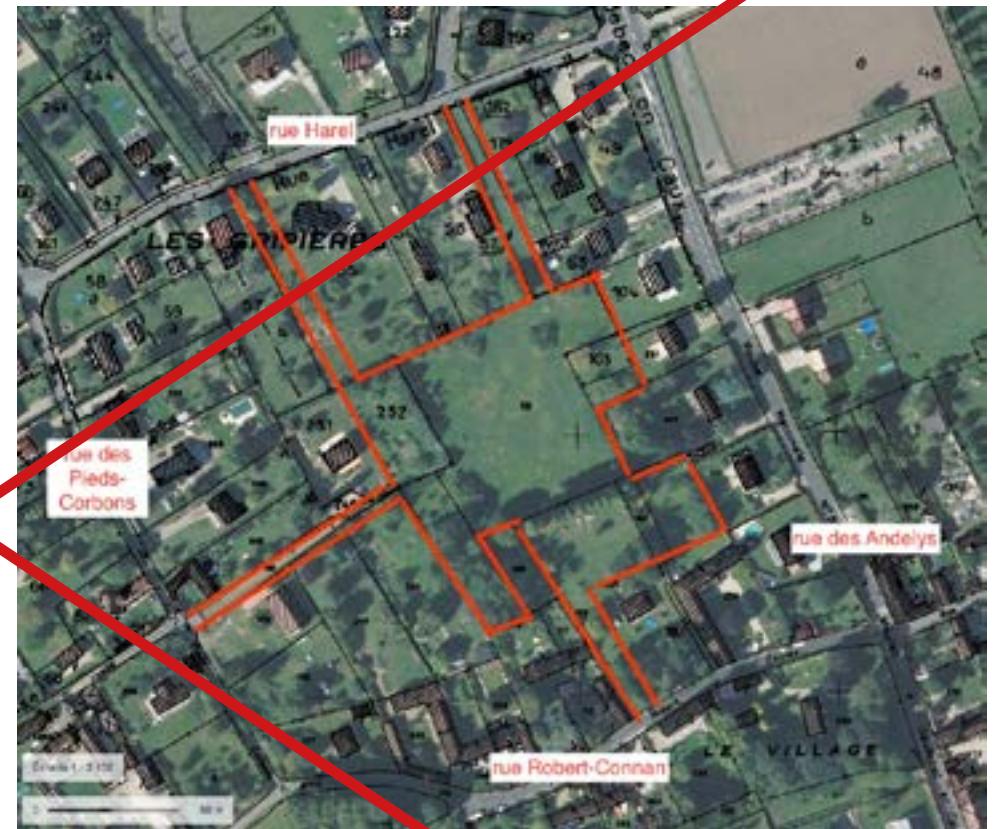
- Les voies devront être traitées en chaussée apaisée et plutôt étroite ;
- Une desserte interne sera prévue soit par la route du Val soit par la route départementale 313 ; l'avenir doit être envisagé en rendant possible à long terme un raccordement de ce quartier vers la sente des Ruellettes et la rue du Val au nord.
- Un examen des impacts du projet doit être réalisé sur la route départementale qui supportera le nouvel accès.
- Les modes de déplacements doux (vélo, marche, pédibus vers l'école...) seront privilégiés ; des dispositions favorisant le co-voiturage pourront être mises en place.
- L'implantation des stationnements devra être appréciée dans l'optique de limiter le recours à la voiture pour les courts trajets.

~~Îlot rues Robert-Connan, Harel,
des Pieds-Corbons, des Andelys~~

~~Contexte~~



Les terrains concernés par l'orientation d'aménagement et de programmation sont situés en cœur d'îlot et repérés par un cercle rouge sur le fond IGN.



~~Le site est aujourd'hui occupé par des jardins, des espaces en-herbés et est relativement arboré.~~

Enjeux et objectifs

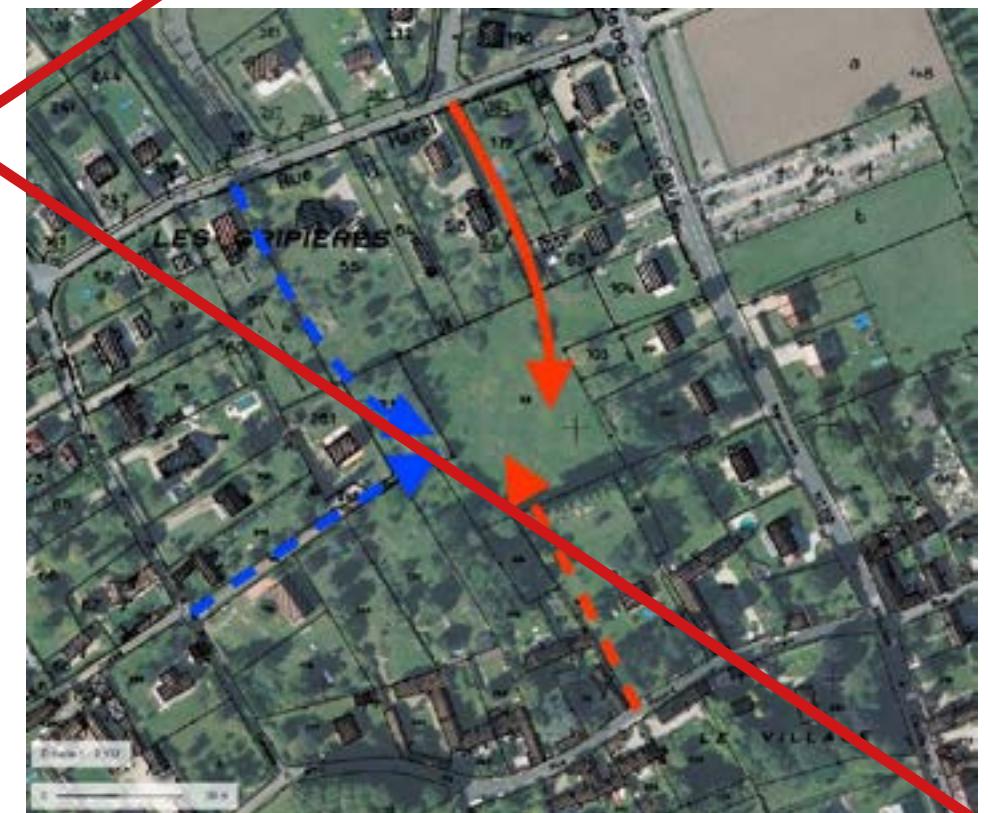
- Maîtriser l'urbanisation en cœur d'îlot de façon à préserver intimité et cadre de vie
- Insérer sans heurt la présence de nouvelles habitations.
- Disposer les accès véhicules de façon à limiter les intersections.
- Assurer une bonne perméabilité aux accès piétons et réseaux

Dispositions pour l'aménagement

La composition

- La densité brute moyenne minimale ne dépassera pas environ 10 logements à l'hectare pour l'ensemble de la zone concernée, réalisée en une ou plusieurs tranches d'aménagement. La densité de logements brute moyenne est une densité rapportée non au terrain d'assiette des constructions mais à un espace brut à urbaniser et à aménager qui accueillera, en plus des nouveaux logements, infrastructures, espaces collectifs, ouvrages hydrauliques, stationnements, trottoirs, et dans ce cas une superficie notable de chemins d'accès puisque les terrains sont situés en fond...
- Vu l'importance en superficie que prendront les liaisons vers les rues existantes, il ne sera pas nécessaire de créer des espaces publics autres que les dessertes véhicules et piétonnes ainsi que les éventuels ouvrages hydrauliques.
- Les voiries seront traitées comme des sentes étroites où la voirie n'est pas prioritaire : à cet égard le traitement de la rue Harel sans bordure et aux bas-côtés fleuris est un exemple parfait
- Implantation : il ne sera rien exigé vu l'exiguïté relative de l'opération.
- Des emplacements de stationnement visiteurs seront prévus et traités en matériau perméable.
- Un accès véhicules principal sera aménagé au nord donnant sur la rue Harel (flèche rouge ci-dessous) ; il pourra en être aménagé un autre par la rue Robert-Connan au sud. Les flèches bleues constituent des accès piétons possibles, souhaitables.

Principes d'accès : en trait plein rouge : accès véhicules principal éventuellement unique ; en tireté rouge accès véhicules possible ; en bleu accès piétons possibles, non obligatoires.



L'environnement

- Les eaux pluviales des toitures seront recueillies par exemple pour l'arrosage.
- Sur les parcelles privatives, sur l'espace piéton collectif, sur les stationnements, l'utilisation de matériaux perméables sera privilégiée.
- Des dispositifs seront prévus sur les logements pour accueillir l'avifaune : martinets, hirondelles, chauves-souris...
- Les haies seront composées d'essences locales.
- L'éclairage public sera économique en énergie (programmateur, Led, baisse d'intensité voire pas d'éclairage du tout ce qui profitera aux chiroptères...) et leur nombre limité fortement.

Le paysage

- Si le ramassage des ordures ménagères ne peut s'opérer au porte-à-porte, un ou des espaces de rassemblement des ordures ménagères seront aménagés et intégrés à l'ensemble voire en dehors de la zone à aménager en fonction des nécessités du service. Si le ramassage au porte-à-porte est indispensable, il faudra aménager l'espace en fonction des demandes du prestataire.

Dispositions portant sur l'habitat

- Il n'est rien prévu de particulier.

Dispositions sur les transports et les déplacements

- Les voies devront être traitées en chaussée apaisée et plutôt étroite.
- Les points d'accroche des voies d'accès pour véhicules seront au moins : au nord, la rue Harel ;
- Le portail charretier sera disposé en recul de façon à permettre le stationnement sur la parcelle d'au moins deux véhicules légers ;

Chemin de la Baquette

Contexte

Le site de l'OAP (entouré en rouge) se situe au sud de la commune de Pressagny-l'Orgueilleux, chemin de la Baquette, dans le lotissement du Chesney, qui est entouré d'espaces boisés.

Les parcelles concernées sont les parcelles ZE 22p, 23p, 24p, 25p et 189p sur une superficie d'environ 2000 m². Ce sont des parcelles partiellement boisées qui font partie d'un vallon de la vallée Masson.

Contexte environnemental

Le site de l'OAP (entouré en rouge sur le plan) est adjacent à un vallon faisant partie de la vallée Masson. D'après le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Haute-Normandie, cette vallée est répertoriée comme un «réservoir boisé». Ce milieu est composé d'une forêt de type alluviale dans le fond et sur les bas de pentes, et de zones plus en friche ou de jeunes boisements du côté du chemin de la Baquette. Le bord du chemin de la Baquette est marqué par un alignement de vieux arbres.



Ce vallon boisé perpendiculaire à la Seine (orienté Est/Ouest) au niveau du Domaine du Chesney est aussi un corridor humide, qui à cet endroit joue un rôle très important de dispersion pour les espèces et notamment pour la colonie de Petits-Rhinolophes du château de la Madeleine (ZNIEFF de type 1 - «Le parc et les cavités du château de la Madeleine») et dont quelques individus fréquentent aussi le domaine du Chesney (observation du 20/09/2023). Cette trame noire (flèches blanches sur le plan), est un couloir boisé avec peu de pollution lumineuse permet la circulation de ces animaux nocturnes. Cet enjeu est à prendre en considération.

Dans le fond du vallon sont présents de très nombreux arbres morts ou présentant des cavités et qui sont favorables à la biodiversité. L'axe d'écoulement est non-permanent mais le vallon joue un rôle important au niveau des ruissellements en provenance de la route des Andelys et des zones habitées autour.

Les indications du SRCE sont donc à prendre en compte pour maintenir l'état boisé avec différentes strates de végétation correspondant à l'optimum de chasse, de déplacement des diverses espèces.

Enjeux et objectifs

- Terminer l'urbanisation du lotissement du Chesney
- Limiter les impacts sur les espaces naturels et agricoles.
- Préserver le corridor boisé de la vallée Masson et sa biodiversité
- Préserver la trame noire



Dispositions pour l'aménagement

La composition

- Ne pas aménager les fonds de parcelles.
- Implanter les nouvelles constructions en respectant les formes urbaines voisines en matière d'implantation et d'aspect extérieur des constructions.

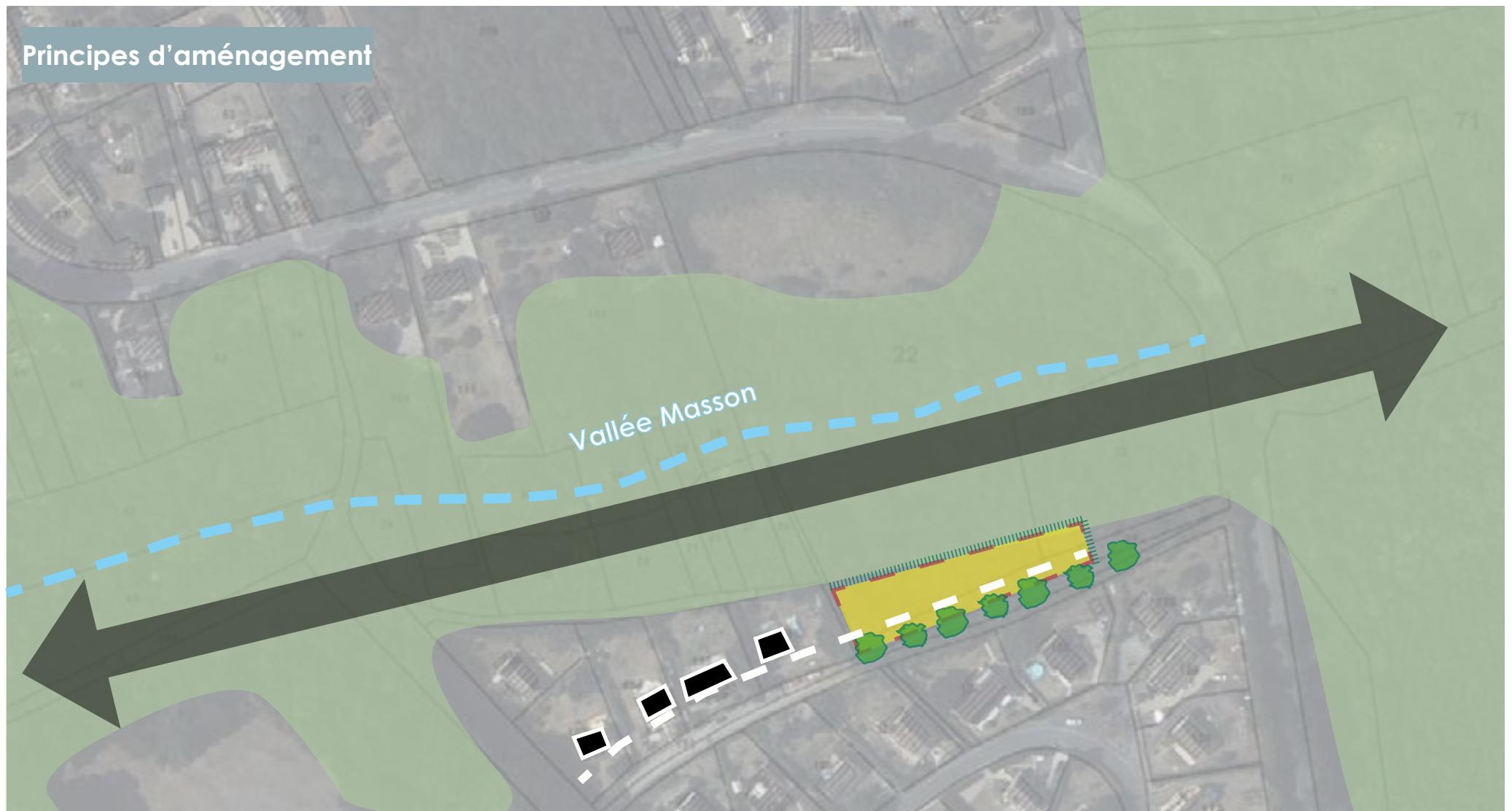
L'environnement

- Préserver l'alignement d'arbres sur le chemin de la Baquette.
- Préserver la trame noire pour protéger les colonies de Petits-Rhinolophes et Grands-Rhinolophes. Ne pas diriger les éclairages extérieurs vers les fonds de jardin.
- Préserver le corridor boisé de la vallée Masson.

Dispositions portant sur l'habitat

- Il n'est rien prévu de particulier.

Principes d'aménagement



Légende

↔ Préserver la trame noire pour protéger les migrations des colonies de rhinolophes

Zone d'implantation préférentielle d'habitats

Conserver l'alignement d'arbres sur le chemin.

Ne pas empêcher le passage de la petite faune

Implanter les nouvelles constructions principales suivant le même alignement que les constructions existantes sur les parcelles voisines

Une prise en compte renforcée de la biodiversité : éclairage extérieur des espaces privés

L'éclairage artificiel n'est par essence pas «naturel» et induit de fait une modification de l'environnement nocturne, un certain nombre de règles basiques peuvent être appliquées pour réduire ses effets négatifs quelle que soit la technologie considérée. Cela doit permettre une cohabitation nocturne plus harmonieuse entre l'Homme et les autres êtres vivants, dans une période où la biodiversité est particulièrement menacée.

Principes généraux

Pour limiter l'impact de l'éclairage extérieur, il faudra :

- limiter les émissions à la source,
- éclairer uniquement là où c'est nécessaire,
- choisir les types d'éclairage les moins défavorables à la biodiversité,

Orienter la lumière du haut vers le bas

il n'est pas opportun d'éclairer le ciel ni les milieux naturels, haies, rivières, ruisseaux, lisières, vergers)

Canaliser le faisceau lumineux pour n'éclairer que la surface voulue

- Avoir un angle de diffusion réduit, cône de 70° par rapport à la vertical ;
- masquer l'ampoule par un abat-jour total pour éviter la diffusion de la lumière, vers le ciel ou vers les façades des immeubles ;
- utiliser des boîtiers munis de réflecteurs aluminium qui permettent de canaliser la lumière et d'économiser plus de 50% d'énergie ;
- proscrire les lampadaires de type « boules ».

Préférer les lampes...

- avec ampoules à vapeur de sodium (lumière jaune-orange) à basse pression, beaucoup moins attractives pour les insectes et très économies en énergie,
- avec isolation en verre protecteur plat non éblouissant

(plus stable que le plastique qui s'opacifie) pour empêcher la pénétration d'insectes, avec spectre et intensité lumineuse réglables,

- éviter les éclairages bleus ayant une température élevée et se rapprochant des ultra-violets.

Dans le cadre de l'OAP :

Les éclairages extérieurs devront être respectueux de la faune sauvage. Aucun éclairage extérieur ne sera dirigé vers la zone boisée, c'est-à-dire vers les fonds de jardin. La température de couleur des luminaires installés ne doit pas dépasser les 2400°K (Kelvin) bannissant autant que possible les bandes spectrales inférieures à 580 nm (Vert /bleu/violet/UV).



<https://guiry-en-vexin.fr/la-nuit-de-la-chouette-au-chateau/>



Source : <https://marcel-pagnol-betz.ac-amiens.fr/des-chauves-souris-au-college/>

Tableau des incidences des ampoules sur la biodiversité

Ampoule	Température de la couleur (K)	Émission d'UV	IRC lumière	Durée de vie	Impact sur l'environnement	Recommandé pour la biodiversité
sodium basse pression	1800°	non	0 monochromatique orange	12 000 à 18 000 h	faible, sans mercure	oui
sodium haute pression	2050°	non	25 Jaune clair	15 000 à 55 000 h	relativement faible, certaines sans mercure	oui
LEDs	2700° à 3000°	oui pour certaines	65 à 90 ambrée à blanche	15 000 à 35 000 h	forte dispersion dans l'eau et l'atmosphère, augmente la taille des halos des villes	non
iodures métalliques	3000° à 4200°	non	65 à 90 blanc neutre	10 000 à 15 000 h	durée courte, contient du mercure	non
fluocompacte	2700° à 4000°	oui	60 à 90 blancs variables	10 000 à 20 000 h	présence de mercure, forte dispersion dans l'atmosphère	non
halogène	2700° à 3000°	oui	100 blanc éclatant	1 500 à 2 500 h	forte dispersion dans l'atmosphère, faible efficacité énergétique	non
mercure	3500° à 4000°	oui	45 à 60 blanche	16 000 h	contient du mercure	À remplacer retrait du marché européen en 2015

Durée de l'éclairage

- Utiliser des variateurs et des détecteur de présence, sans les orienter vers une haie, une mare, la lisière d'un bois ou un verger,
- utiliser un système de commande par horloge astronomique,
- Éteindre les éclairages publics en fin de soirée. 80 % des cambriolages ont lieu de jour,
- installer des réducteurs de flux sur les rues à faible trafic (pendant les ¾ de la nuit le flux émis peut être réduit à 50 %, soit 20 % d'économie sur la consommation avec un retour sur investissement entre 5 et 10 ans).

La lumière réfléchie par le sol et les murs augmente la clarté

- Si le sol doit être fortement éclairé, éviter que son revêtement soit de couleur claire, voire réfléchissante,
- les façades, si elles doivent être illuminées, ne seront pas peintes en blanc, ni revêtues de matériaux réfléchissants tels verre et métal.

Source : Préfecture de l'Eure, Direction départementale des territoires et de la mer, fiche technique pollution lumineuse et biodiversité

Précisions sur les interfaces espaces privatifs et espaces favorables à la biodiversité

Les espaces publics bordant ou traversant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques comme des couloirs de déplacement des espèces entre une zone de nourrissage et une zone de repos, des cours d'eau, des boisements, des haies, zones agricoles... les dispositifs d'éclairage et de balisage ne devront pas porter atteinte à la biodiversité.

Ces zones d'interfaces et de corridors méritent un traitement particulier en termes d'éclairage :

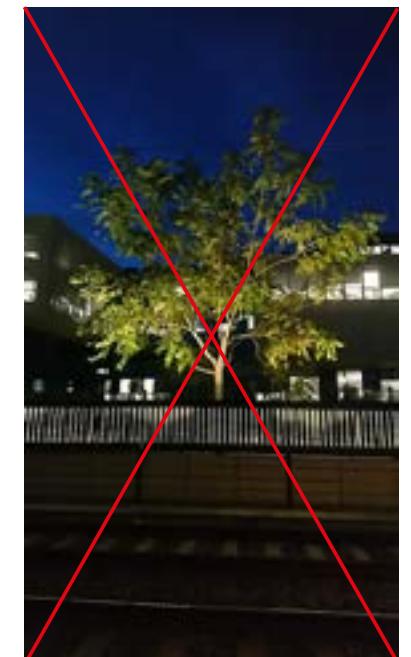
- éviter tout éclairage direct dans ou vers ces zones ;
- limiter l'éclairage indirect en réduisant la puissance des éclairages en place, en limitant la diffusion lumineuse, [...] en favorisant un positionnement horizontal, avec des masques/caches, en concentrant le flux lumineux vers la surface utile à éclairer...;
- programmer l'extinction ou la réduction de puissance (ou du nombre de points lumineux) en cours de nuit (le plus tôt possible), voire utiliser des dispositifs à détection de présence pendant tout ou partie de la nuit, en fonction de l'usage de la zone [...];
- privilégier les technologies les moins impactantes : LED ambrées sous réserve de démonstration d'impact limité, Sodium Haute Pression, à adapter néanmoins en fonction des systèmes envisagés (programmation, détection de présence, etc.) (cf. fiche n° 03 sur spectre lumineux);
- tenir compte du fait que les sols clairs réfléchissent fortement

la lumière, et réduire fortement les flux lumineux en conséquence ;

Il faut par ailleurs noter que, sauf exceptions, depuis le 27/12/2018, l'éclairage direct des surfaces en eau (cours d'eau, étangs, lacs, ...) est proscrit pour toutes les installations neuves. Cette interdiction s'applique également et rétroactivement aux anciennes installations depuis le 01/01/2020.



Exemple d'éclairage nocturne permanent perturbant les chauves-souris
Source : https://lumieresdelaville.net/paroles_urbs/biodiversite-preservée-eclairage-adapte/

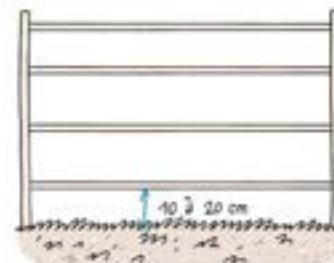
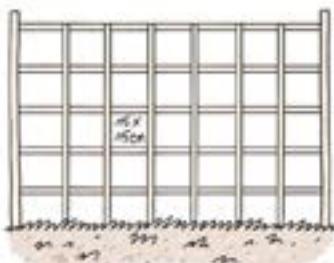
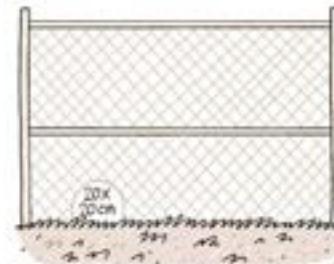
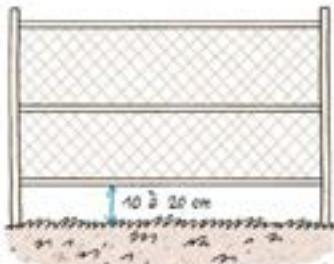


Ce type d'éclairage part souvent d'un bon sentiment pour mettre en valeur l'arbre, malheureusement il est néfaste à la biodiversité pouvant habiter cet arbre.

Exemples de clôtures perméables pour la petite faune à utiliser dans les terrains à bâtir

Principes généraux

- Le principe de base est de ne pas installer de clôtures si cela n'est pas indispensable.
- Adapter les éléments de délimitation en créant des ouvertures de 10 à 20 cm² tous les 15m. Opter pour la plus grande ouverture possible pour permettre à des animaux de plus grande taille de bénéficier également de ce passage. Si la longueur totale de la clôture est inférieure à 15m, prévoir au moins 1 passage.



Exemples de clôtures facilitant la circulation de la petite faune - © Bruxelles Environnement

- Eventuellement, utiliser des ouvertures qui permettent aussi de montrer au public à quoi elles servent comme ce «passage hérisson» :



Passage pour petite faune (lapins, hérissons, écureuils) - © Bruxelles Environnement



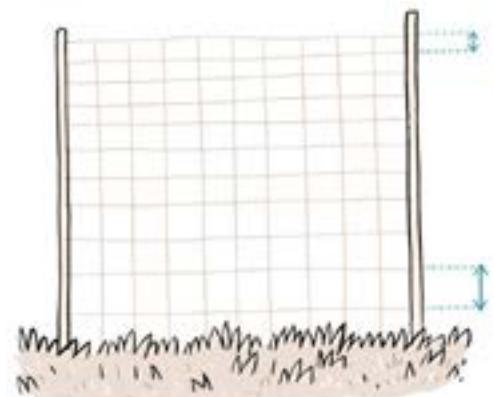
Clôture robuste de plus haute taille avec des lisses - © Bruxelles Environnement

- Privilégier les haies indigènes, en particulier celles poussant spontanément sur le site.
- S'il est quand même nécessaire d'installer une clôture, un compromis entre la haie et la clôture est d'installer une clôture de type «ursus» à l'envers, les grosses mailles vers le bas. Elle sera ensuite camouflée par la plantation d'une haie devenue plus haute. Les mailles font minimum 15 cm².

Source: Bruxelles environnement



On peut rehausser l'entièreté de la clôture de 10cm pour laisser un passage sur toute sa longueur
- © Bruxelles Environnement



Clôture « ursus » placée à l'envers - © Bruxelles Environnement

Liste des espèces exotiques envahissantes (EEE) de Normandie

Le conservatoire d'espaces naturels de Normandie a publié plusieurs rapports recensant les espèces exotiques envahissantes (EEE) présentes dans la région. Le rapport en annexe s'appuie entre autres sur des données de 2015 pour le territoire de l'ex Haute-Normandie (Eure & Seine-Maritime).

Une espèce en particulier a été observée lors de visites de terrain: il s'agit de la Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*).

Les espèces de plantes exotiques recensées sont à proscrire, au risque qu'elle s'épandre dans le vallon et dégradent ce réservoir de biodiversité inscrit au SRCE de Normandie.

Document en annexe :

DOUVILLE C., WAYMEL J., 2019 – Observatoire des plantes vasculaires exotiques envahissantes de Normandie. Liste des plantes vasculaires exotiques envahissantes de Normandie pour la priorisation des actions de contrôle, de connaissance et d'information/sensibilisation & bilan des actions 2018.

DREAL Normandie / Région Normandie. Conservatoire botanique national de Bailleul / Conservatoire botanique national de Brest, 20p + annexes.

